



Salazac Infos

Juin 2026



Salazac. (Gard) Place de la fontaine



Le Salazac Infos est votre journal, vous avez envie de partager votre passion au travers d'un article, vous souhaiteriez voir de nouvelles rubriques, n'hésitez pas à nous le faire savoir et à faire connaître ce journal autour de vous.



Salazac Infos

Juin 2026

Le mot du Maire

Chères Salazaciennes, chers Salazaciens,

C'est avec beaucoup d'émotion, de fierté et de responsabilité que je m'adresse à vous aujourd'hui en tant que nouvelle maire de notre belle commune de Salazac.

Je tiens tout d'abord à remercier sincèrement celles et ceux qui nous accordent leur confiance. Être au service de notre village est un engagement fort que je souhaite porter avec écoute, proximité et bienveillance.

Notre commune possède une richesse précieuse : son authenticité, son patrimoine, sa nature et surtout ses habitants. Ensemble, nous continuerons à faire vivre cet esprit de convivialité et de solidarité qui fait la force de Salazac.

Cette nouvelle édition du Salazac Infos est l'occasion de partager avec vous les projets en cours, les événements à venir ainsi que la vie de notre village. Avec l'équipe municipale, nous restons pleinement mobilisés pour améliorer le quotidien de chacun, soutenir nos associations, préserver notre cadre de vie et préparer l'avenir avec ambition et sérénité.

Je souhaite également rendre un hommage sincère aux anciens élus qui ont consacré du temps, de l'énergie et beaucoup de cœur au service de notre commune. Je tiens tout particulièrement à remercier chaleureusement Sophie Guigue pour son engagement, sa disponibilité et le travail accompli durant ses années au service de Salazac. Son investissement et son attachement profond à notre village ont marqué la vie de notre commune et méritent aujourd'hui toute notre reconnaissance.

Je remercie aussi les bénévoles, les agents communaux, les associations et tous ceux qui participent activement à la vie et au dynamisme de notre village.

Continuons à avancer ensemble, dans le dialogue et le respect, afin de construire un village toujours plus vivant, accueillant et tourné vers l'avenir.

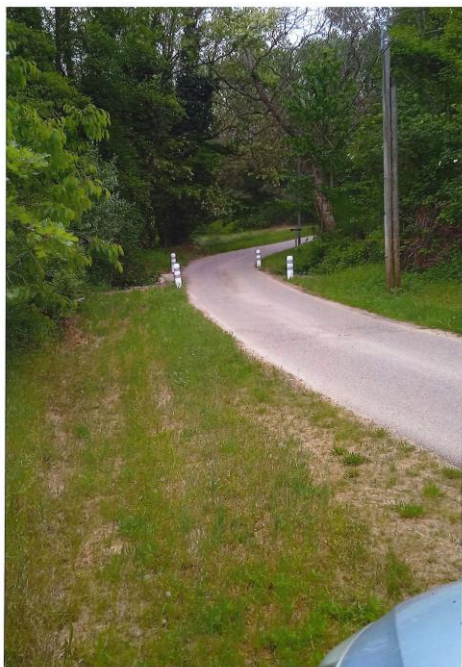
Au plaisir de vous rencontrer lors des prochaines manifestations et moments de partage.

Bien chaleureusement,

Hélène Chenivresse

Maire de Salazac

Infos travaux



Balises du pont de Moze

Les balises de signalisation du Pont de Moze étant en mauvais état, celles-ci ont été changées. Le passage du pont se fait désormais en toute sécurité



DFCI ?? Vous
avez dit DFCI ?!?!

Travaux DFCI :

Des travaux de remise en état de la DFCI 46 qui part de St Julien De Peyrolas (La Jariguette) à Salazac (L'Aubarède sud) ont été effectués ; tout d'abord par un élagage et du débroussaillage en avril. Puis, des travaux de terrassement en mai pour permettre aux véhicules de secours d'emprunter cette piste en toute sécurité. A noter que cette piste est réservée aux pompiers, aux chasseurs et riverains. Des barrières sont installées en début et fin de piste.

Les voies de **D**éfense des **F**orêts **C**ontre l'**I**ncendie (appelée fréquemment pistes **DFCI**) ont pour objet de permettre la circulation des véhicules et personnels chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt à l'intérieur des massifs forestiers afin d'en assurer la protection.

DEBROUSSAILLAGE - DECHETTERIE

Le débroussaillage contribue à la sécurité de tous — contre les feux comme contre les frelons.

Quelques règles simples :

- **Entretien d'une bande de 50 mètres autour de votre maison** (haies taillées, herbes sèches retirées, branchages éloignés des toitures)
- **Maintenir une distance d'au moins 3 mètres entre les arbres**
- **Maintenir une distance d'au moins 3 mètres entre les arbres et l'habitation.**
- **Éliminer la végétation arbustive au sol.**

ATTENTION aux frelons asiatiques : avant de débroussailler, vérifier l'absence de nid dans les haies ou les arbres. De juin à novembre (avec un gros pic entre juillet et octobre) un débroussaillage à proximité d'un nid peut provoquer une attaque collective.

RAPPEL - CAMPAGNE COMMUNALE DE BROyage

en partenariat avec l'Agglomération du Gard Rhodanien :

Le dépôt se fait uniquement sur l'aire prévue au cimetière du village et seulement pendant la période autorisée (nous vous communiquerons les dates pour la campagne d'automne 2026)

Interdiction de déposer du laurier rose, cactus, feuilles, tonte de pelouse et autres déchets non conformes.

Lors de la campagne de printemps, de nombreux dépôts non conformes ou réalisés hors délai ont nécessité un important travail de tri et d'enlèvement.

En dehors des campagnes de broyage, c'est la



La permanence pour récupérer votre QR code déchetterie est uniquement le matin du lundi au vendredi 8h30 à 12h à la maison de l'environnement 1005 route de Vénéjan à Saint Nazaire

SCANNER LE QR CODE

Inscrivez vous sur le site web dédié aux usagers, en scannant le QR code



Promenades en forêt : vous êtes obligé de tenir votre chien en laisse jusqu'au 30 juin

Publié le 11 avril 2026 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Comme chaque année, les propriétaires de chiens ont pour obligation de ne pas détacher leurs animaux en dehors des allées forestières, à partir du 15 avril. L'objectif est de préserver la faune sauvage durant une période marquée par le début de la mise-bas des mammifères et la nidification des oiseaux.

Ajouter à mon calendrier (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/download-echeance-actu-ics-calendar/A17343>)

Pendant toute l'année, vous devez garder vos chiens sous surveillance lors de vos balades en forêt ; ils ne doivent pas se trouver à plus de 100 mètres de vous. Entre le 15 avril et le 30 juin, la réglementation est plus stricte

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006074488/>) : vous devez tenir vos chiens en laisse lorsque vous vous trouvez en dehors d'une allée forestière. Sont notamment considérés comme des allées forestières :

- les routes ;
- les chemins ;
- les sentiers forestiers (sentiers de grande randonnée ou GR, chemins de promenade...).

Cette règle vise à :

- éviter que vos chiens n'attaquent des oiseaux ou d'autres espèces d'animaux ;
- favoriser le repeuplement de cette faune sauvage.

À noter

Si vous ne respectez pas cette réglementation, vous encourez une **amende forfaitaire de 135 €**.

Grâce à leur flair extrêmement développé, les chiens peuvent facilement repérer les nouveaux nés en forêt ainsi que les oiseaux qui nichent au sol dans des espaces ouverts. Leur simple présence peut déranger et stresser des animaux forestiers particulièrement sensibles pendant cette période caractérisée par le début de la mise-bas des mammifères ; les chiens mettraient alors en péril la reproduction d'une partie de cette faune sauvage.

À savoir

Lors de vos balades en forêt, vous ne devez pas nourrir les animaux sauvages qui s'y trouvent, ni vous approcher d'eux. Vous devez vous contenter de les observer dans leur habitat naturel, sans les déranger. En ne respectant pas ces recommandations, vous pourriez modifier leur comportement et entraîner une altération de leur instinct sauvage. Par ailleurs, si vous touchez un jeune animal, sa mère pourrait l'abandonner, perturbée par l'odeur humaine.

LIGNE DE BUS

La mise en service (courant été 2026) de cette ligne (ligne 32) vise à améliorer la desserte du territoire, renforcer l'accessibilité pour les habitants, et optimiser les connexions avec les pôles d'activité de l'agglomération.

Les horaires seront communiqués dès que possible



Abonnements aux transports scolaires :
Afin de préparer la rentrée 2026 en toute sérénité, pensez à inscrire votre enfant au transport scolaire UGGO.

Uggomobilite.com
Rubrique transports scolaires

Information POLICE



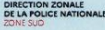
POLICE RENDEZ-VOUS 

Simple, rapide et confidentiel





Victime d'une infraction ?
Prenez rendez-vous en ligne

En cas d'urgence 

**BIENTÔT 16 ANS ?
PENSEZ AU
RECENSEMENT**



OBLIGATION LÉGALE

POUR QUI ?
Tous les Français âgés de 16 ans

POUR QUOI ?
Grâce au recensement :

- inscription d'office sur les listes électorales
- convocation en **JDC**
- possibilité de s'inscrire aux concours et examens
- possibilité de passer le permis de conduire

COMMENT ?
Rendez-vous en mairie ou sur www.service-public.fr

+ d'Infos ici



Instagram: @armeesjeunes
LinkedIn: Direction du service national et de la jeunesse
Twitter: @DSNjeunes
YouTube: @SGAjeunes

**VOUS VENEZ DE VOUS
FAIRE RECENSER ?**



Vous pouvez télécharger immédiatement l'application **DEFENSE+** qui vous donnera toutes les informations sur les différentes étapes de votre parcours, **depuis le recensement jusqu'à vos 25 ans.**

Outre la gestion de votre **JDC**, de vos données et de vos documents depuis votre profil, vous aurez la possibilité de développer votre **culture de défense** à l'aide de témoignages, d'anecdotes et de vidéos immersives. Vous pourrez également vous informer sur les **diverses formes d'engagements et d'opportunités** au sein de la communauté de défense.

N'hésitez plus, faites le choix de vous mobiliser pour la Nation et poursuivez votre engagement sur **DEFENSE+**





Téléchargez dans l'App Store | Disponible sur Google Play

Février 2023 - Magazines SGA/COM - Photos Adobe Stock

Une nouvelle application pour les jeunes est mise en place (elle remplace majdc.fr)

Il s'agit de « **DEFENSE +** »

Dès leur recensement, ils peuvent la télécharger immédiatement (grâce au QR CODE).

Cette application donne toutes les informations sur les différentes étapes de leur parcours, **depuis le recensement jusqu'à leurs 25 ans.** Ils pourront gérer leur JDC, leurs données et leurs documents depuis leur profil.

Ils auront également accès à des informations sur les diverses formes d'engagements et les opportunités au sein de la communauté de défense.

JEUNES - SCOLARITE

Rentrée scolaire 2026/2027

Si vous enfant est né en 2023, il rentrera en école maternelle en septembre 2026 en classe de petite section à l'école de Saint Julien de Peyrolas.

L'inscription se fait en mairie de St Julien, un dossier est à remplir.

Le dossier d'inscription ainsi que le règlement de la cantine et de la garderie sont en téléchargement sur le site de la mairie :

<https://saintjuliendepeyrolas.fr> rubrique enfance et jeunesse

Attention, dans le dossier d'inscription se trouve la fiche de pré-inscription :

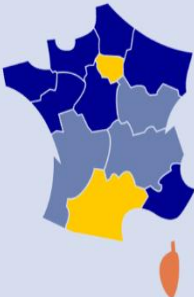
Après avoir complété cette fiche, vous devez passer à la mairie de Salazac pour signature de Mme le maire.

Pour les nouveaux Salazaciens, l'inscription au collège se fait au collège de Pont Saint Esprit.

Pour l'inscription au lycée : lycée de Bagnols sur Cèze.

Famille-Scolarité

Vacances scolaires 2026 - 2027



Zone A Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.

Zone B Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg.

Zone C Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

Corse

	Zone A	Zone B	Zone C	Corse
Rentrée des élèves	Mardi 1 ^{er} septembre 2026	Mardi 1 ^{er} septembre 2026	Mardi 1 ^{er} septembre 2026	Jeudi 3 septembre 2026
Vacances de la Toussaint		Du samedi 17 octobre au lundi 2 novembre 2026		
Vacances de Noël		Du samedi 19 décembre 2026 au lundi 4 janvier 2027		
Vacances d'hiver	Du samedi 13 février au lundi 1 ^{er} mars 2027	Du samedi 20 février au lundi 8 mars 2027	Du samedi 6 février au lundi 22 février 2027	Du samedi 13 février au lundi 1 ^{er} mars 2027
Vacances de printemps	Du samedi 10 avril au lundi 26 avril 2027	Du samedi 17 avril au lundi 3 mai 2027	Du samedi 3 avril au lundi 19 avril 2027	Du samedi 10 avril au lundi 26 avril 2027
Vacances d'été		Samedi 3 juillet 2027		

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours. Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours. Les cours reprennent le matin des jours indiqués.

À noter

Dans les zones A, B et C, les élèves n'auront pas classe le vendredi 7 mai 2027.

Retrouvez le calendrier scolaire de votre département sur le simulateur de Service-Public.fr.

 Service Public

MAIRIE DE SALAZAC

3, place de la Fontaine
30760 SALAZAC
04 66 82 14 69
mairie@salazac.com

- ⇒ Ouverture au public : Lundi et Vendredi de 9h à 12h.
- ⇒ Pour vous rendre en mairie en dehors de ces jours et heures d'ouverture, merci de prendre RV avec le secrétariat au 04 66 82 14 69 ou par mail mairie@salazac.com
- ⇒ Pour prendre RV avec Mme le Maire, les Adjoints ou les Conseillers, prendre contact avec le secrétariat.

LOCATION DE SALLE POLYVALENTE :

Tarif du Week end = 370
*** Résidents de Salazac = 220 €**

PHOTOCOPIES :

A4 noir et blanc : 0,20 €
A4 couleur : 0,35 €
A3 noir et blanc : 0,35 €
A3 couleur : 0,65 €

ENVELOPPE PREAFFRANCHIE = 1,50 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIE

(environnement, ordures ménagères, transport scolaire...)

1717, route d'Avignon
30200 BAGNOLS SUR CEZE
04 66 79 01 02
Redevance Incitative : 0800 72 49 79

CITEZEN

Carte d'identité, passeport
04 66 90 34 00
www.pontsaintesprit.fr, rubrique « mes démarches »

SAUR – eau et assainissement

04 30 62 10 00

Infos
pratiques

L'Agglo mobile sera à Salazac le :
2 juillet, 6 août et le 10 septembre
2026 de 9h15 à 12h00



Pour un rendez-vous ou un renseignement, se connecter directement aux permanences de l'Agglo mobile / France services.
<https://www.gardrhodanien.fr/services/solidarites/agglo-mobile>

TRI SELECTIF

Propriétaires de gîtes, locations saisonnières,
penser à informer vos locataires saisonniers sur le tri sélectif et les procédures mises en place.





LA MAIRIE DE SALAZAC



ON NOUS APPELLE
SOUVENT POUR :

- > Y'a plus d'électricité !
- > J'ai plus d'eau !
- > J'ai plus de réseau !

Promis, si on pouvait appuyer sur un bouton à la mairie pour tout remettre...
on le ferait 😊

MAIS CES RÉSEAUX NE DÉPENDENT PAS DE LA COMMUNE.

Pour aller plus vite (et éviter d'attendre qu'on vous le dise 😊),
contactez directement :



ÉLECTRICITÉ – ENEDIS

Panne / coupure réseau

☎ 09.70.83.19.70

Suivre l'état de la panne :
enedis.fr/panne-et-interruption
Application mobile : ENEDIS & moi



EAU – SAUR

Coupure / fuite / problème réseau

☎ 04.63.36.10.09

Dépannage 24h/24h



INTERNET / ADSL / FIBRE

Contactez votre opérateur
(Orange, Free, SFR, Bouygues...)



TÉLÉPHONIE MOBILE Antenne FREE MOBILE

Suivre l'état de la panne :
mobile.free.fr/pannes-antennes-relais



RAMASSAGE ORDURES MÉNAGÈRES / SAC JAUNES

Problème de ramassage : ☎ 04.66.90.58.00 (Agglo du Gard Rhodanien)

La Mairie de SALAZAC vous remercie
pour votre compréhension
(et votre humour 😊) et bien sûr...

quand cela dépend de nous, on est là !



SALAZAC

ETAT CIVIL SALAZAC

Mariage 

Journée exceptionnelle pour

Catherine CHAPTAL et Didier HUGUENIN

*avec leurs proches, amis, témoins,
des sourires, des applaudissements,
l'amour a fait la UNE le 21 février 2026*

Décès

- Dominique JOFFRE
10 mars 2026
- Jean-Marie MERESSE
26 mai 2026

SALAZAC

30760



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ELECTIONS MUNICIPALES

DIMANCHE 15 MARS 2026

INSCRITS	187
NOMBRE DE VOTANTS	139
BULLETINS NULS	24
BULLETINS BLANCS	17
SUFFRAGES EXPRIMES	98
LISTES	
UNIS POUR SALAZAC	98

ÉLECTIONS
MUNICIPALES

2026

Municipales 2026



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 juillet, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de **Madame le Maire, Sophie GUIGUE**.

Etaient présents :

Adjoint : M. Louis BORRELLY, M. François VIALLET,

Conseillers Municipaux : Mme Léa CHELABI, Mme Catherine CHAPTAL, M. Patrick TONARELLI, M. Laurent MARCOVICI,

Procurations : Mme Hélène CHENIVESSE,

Absents : Mme Maud BRUNONI, M. Emmanuel LESIEUR.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal 20 mai 2025,
- 2- Délibération portant sur l'approbation des statuts de Territoire Energie,
- 3- Délibération portant sur l'approbation de l'acquisition de la parcelle AH 41,
- 4- Délibération portant sur l'approbation du projet concernant les parcelles AH 18 et 188,
- 5- Délibération portant sur une demande de subvention au Fonds Vert concernant la protection incendie de la commune,
- 6- Délibération sur l'aménagement et mise en valeur du village,
- 7- Délibération portant sur la mise à jour des tarifs de la régie,
- 8- Point urbanisme.

1

.....
Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. François VIALLET.

1 – Approbation du procès-verbal du CM du 20 mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2025.

2 - Délibération portant sur l'approbation des statuts de Territoire Energie.

Mme le Maire apporte une information concernant la sortie de la commune de ce même syndicat ; la prochaine réunion syndicale aura lieu en octobre de cette année et donc notre délibération n° 11/2025 sera mise à l'ordre du jour. C'est à ce moment-là que la commune récupérera la compétence de l'éclairage public.

Mme le Maire explique que cette délibération porte sur l'approbation des nouveaux statuts du syndicat :

- > changement de dénomination : le syndicat portera désormais l'appellation : Territoire d'Energie GARG-SMEG,
- > apporter des précisions sur les articles présents statuts,
- > possibilité d'envisager des actions complémentaires.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1 et L. 5211620,

Vu la délibération n° 2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMRG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications et ce conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2025,
- Le champ d'intervention du syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - Le changement de dénomination du syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG,
 - Apporter des précisions sur les articles présents statuts,
 - La possibilité d'envisager des actions complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

⇒ **D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).**

3 - Délibération portant sur l'approbation de l'acquisition de la parcelle AH 41.

Mme le Maire explique au Conseil où se trouve cette parcelle : à l'entrée Nord du village et qu'elle figure dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune en tant que droit de réserve n° 2.

La succession de ce terrain est en cours ; le montant de la vente est fixé à 2 287,00 € et les frais de notaire sont d'environ 600,00 €.

Mme le Maire propose que la commune se porte acquéreur de cette parcelle aux fins de préserver cet espace en aire naturelle.

LC : cette aire doit-elle être à nouveau utilisée pour les travaux ?

SG : les travaux étant terminés, personne ne devrait s'y mettre. Le fait d'acquérir cette parcelle serait un bel aboutissement pour la commune.

LC : il faudrait prévoir de barrer l'entrée afin d'en éviter l'occupation.

SG : observation pertinente.

PT : il serait judicieux de le fermer après la manifestation des Foulées de Salazac afin de permettre à l'herbe de repousser.

SG : d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord pour l'acquisition de la parcelle n° 41, section AH, d'une contenance de**
- **5082 m2, au prix de 2287€ (deux mille deux cent quatre-vingt-sept euros),**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches pour aboutir à la vente,**
D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de SALAZAC, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative,
- **Dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune,**
- **Charger la société ADM'ACT et/ou Maître XIBERRAS à Cornillon, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les taxes, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la commune,**
- **De charger Madame le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,**
- **Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune.**

4 - Délibération portant sur l'approbation du projet concernant les parcelles AH 18 et 188.

Mme le Maire explique que cette délibération ne concerne pas l'acquisition de ces deux parcelles ; mais juste un projet d'aménagement sur ces dites parcelles.

Ces deux parcelles (AH 18 ET 188) sont situées à la Peyrigouse, côté sud, appartiennent à une fratrie et sont à la vente.

Une partie de la parcelle AH 18 fait partie de la voirie communale depuis plusieurs années sans que cela soit régularisé administrativement parlant. Il est important pour la commune de récupérer ce morceau de voirie car cela posera un problème de circulation des véhicules.

Pour compléter cette délibération porte sur un projet de création d'un espace de convivialité, de rencontres, de jeux, de snack. Mme le Maire demande au Conseil, au travers de cette délibération, une réflexion sur le concept.

LM : cette délibération établit un projet et peut avoir un effet sur une préemption éventuelle.

LC : est-ce que les parcelles sont à la vente ?

SG : oui

LM : est-ce qu'il y a des acquéreurs ?

SG : pas pour le moment. Cette délibération permet de protéger la commune par rapport au droit de préemption sans engagement.

D'autres questions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote POUR ce projet à l'unanimité.

5 - Délibération portant sur une demande de subvention au Fonds Vert concernant la protection incendie de la commune.

Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 19/2023 et 14/2024.

Mme le maire rappelle que le projet de défense extérieure contre incendie dans le quartier des Blaquières et celui de Moze devrait permettre de combler le manque d'hydrant en posant deux bâches souples. S'ajoute à ce projet le remplacement d'une borne à incendie hors service, route de Cabaresse.

Le coût de l'opération s'élèverait à 23 963,53 € HT, soit 28 757,21 € TTC.

Plan de financement prévisionnel

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres	4 792,70 €	20 %
Sous-total autofinancement	4 792,70 €	20 %
Fonds Vert	19 170,82 €	80 %
Sous-total subventions publiques	19 170,82 €	80 %
TOTAL HT	23 963,53 € HT	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel,**
- **D'approuver la demande de subvention auprès du Fonds Vert,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,**
- **D'adopter les modalités de financement pour la mise en œuvre du projet de pose de deux bâches à incendie à Salazac, quartier les Blaquières et quartier Moze et le remplacement de la borne à incendie, route de Cabaresse.**

6 - Délibération sur l'aménagement et mise en valeur du village.

Lors de la visite des Conseillers Départementaux, un échange a eu lieu sur l'aménagement du village à visée touristique. Nous avons appris que le département soutenait les projets sur le petit aménagement des communes pour inciter les visiteurs à s'arrêter dans les communes et faire du Gard une terre d'accueil. Un groupe de travail a été mis en place afin de développer le projet et de faire des devis en vue de déposer une demande de subventions.

Les projets sont les suivants :

- ⇒ Utiliser la place aux Siestes : table de pique-nique et installation de transats, harmoniser le lieu,
- ⇒ Parking, « porte d'entrée » de la commune : installer un plan avec les photos des lieux à visiter dans le village afin d'orienter les touristes, mis en place de racks pour les cyclistes...

Plan de financement prévisionnel

RESSOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres	9 670,00 €	
Sous-total autofinancement	9 670,00 €	
Conseil Départemental	11 000,00 €	
Fonds de Concours	3 330,00 €	
Sous-total subventions publiques	14 330,00 €	
Dons	1 000,00 €	
Sous-total subventions privées	1 000,00 €	
TOTAL HT	25 000,00 € HT	100 %

CHARGES

Prestation de service	11 800 €
Matières et fournitures	11 800 €
Salaires et charges	1 400 €
TOTAL	25 000 €

PT : le village a été bien épaulé par les conseillers départementaux pour cette mise en valeur. Il est vrai que le délai pour la demande de subventions est très court.

SG : je remercie les élus et les bénévoles qui se sont impliqués dans ce projet. Des questions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la demande de subvention qui vient d'être présentée,**
- **D'approuver les projets d'aménagement s'inscrivant dans le développement touristique,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer et à régulariser toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention,**
- **Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune.**

7 - Délibération portant sur la mise à jour des tarifs de la régie.

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs de la régie ; notamment pour la vente des tee-shirts, l'intervention du personnel communal en cas de dégâts causés par des tiers et le chèque de caution mis en place lors des cérémonies civiles.

Les propositions sont les suivantes :

- Droits de place des marchés des Vendredis de Salazac : 3€ le mètre linéaire
Forfait de 15 € pour les Food-trucks
- Photocopies :
 - A4 noir 0,20 € (0,15)
 - A4 couleur 0,35 € (0,30)
 - A3 noir 0,35 € (0,30)
 - A3 couleur 0,65 € (0,60)
- Enveloppe préaffranchie : 1,50 €
- Location de la salle polyvalente :
 - Habitants de Salazac : 200 € ⇒ 220 €
 - Demande hors commune : 350 € ⇒ 370 €
- Vente de porte-clés à l'effigie de la commune : 5 €
- Vente de tee-shirt à l'effigie de la commune : 15 €
- Forfait intervention (dégâts non imputables à la commune, hors réparation et main d'œuvre) : 450 €
 - Main d'œuvre personnel communal : 25 €/heure
 - Main d'œuvre personnel communal – camion : 35 €/heure
 - Main d'œuvre personnel communal – tractopelle : 55 €/heure
- Chèque de caution pour les mariages : 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs de la régie :

- Droits de place des marchés des Vendredis de Salazac : 3€ le mètre linéaire
Forfait de 15 € pour les Food-trucks
- Photocopies :
 - A4 noir 0,20 €
 - A4 couleur 0,35 €
 - A3 noir 0,35 €
 - A3 couleur 0,65 €
- Enveloppe préaffranchie : 1,50 €
- Location de la salle polyvalente :
 - Habitants de Salazac : 220 €
 - Demande hors commune : 370 €
- Vente de porte-clés à l'effigie de la commune : 5 €
- Vente de tee-shirt à l'effigie de la commune : 15 €
- Forfait intervention (dégâts non imputables à la commune, hors réparation et main d'œuvre) : 450 €
 - Main d'œuvre personnel communal : 25 €/heure
 - Main d'œuvre personnel communal – camion : 35 €/heure
 - Main d'œuvre personnel communal – tractopelle : 55 €/heure
- Chèque de caution pour les mariages : 300 €

Et, dit que la recette sera imputée au chapitre 70 (produit des services du domaine et ventes diverses).

07 – Point urbanisme

Mme le Maire présente la liste des dossiers d'urbanisme enregistrés en mairie :

- Permis de construire en cours :
 - PC030304 25 00005** : M. Jamal GHOURIZ – chemin de Vazeilles. Déposé le 07 juillet 2025. Construction d'une maison individuelle.
 - PC 030304 25 00001** : Mme Sophie GUIGUE – 1 rue de l'Ecole. Déposé de 07 avril 2025. Création d'un deuxième logement. Favorable le 27 mai 2025.
- Déclarations préalables en cours :
 - DP 030304 25 00004** : M. Didier WAREMBOURG – 15 chemin de la Peyrigouse. Déposée le 30 avril 2025 – création d'ouvertures. Favorable le 29 mai 2025.
 - DP 030304 25 00006** : SAS DOMAINE GRAVIL PATY – 2452 chemin du Paty. Déposée le 10 juillet 2025. Création de 6 emplacements de camping.
 - DP 030304 25 00005** : M. Henri JOURDAIN – 433 chemin de Vazeilles. Déposée le 30 juin 2025 – mise en place de panneaux photovoltaïques. Favorable le 19 juillet 2025.

Fin de séance à 19 h 30

Fait à Salazac, le 28 juillet 2025.

Le Maire,
Sophie GUIGUE.

Le secrétaire de séance,
François VIALLET.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 novembre, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de **Madame le Maire, Sophie GUIGUE**.

Etaient présents :

Adjoints : M. Louis BORRELLY,

Conseillers Municipaux : Mme Léa CHELABI, Mme Catherine CHAPTAL, Mme Hélène CHENIVESSE, M. Patrick TONARELLI, M. Emmanuel LESIEUR

Procurations : M. Laurent MARCOVICI, M. François VIALLET,

Absents : Mme Maud BRUNONI.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2025,
- 2- Délibération portant sur une demande de subventions – les Ribes les Plages,
- 3- Délibération portant sur le solde du Fonds de Concours 2024,
- 4- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- 5- Délibération portant sur recrutement d'un CDD (surcroît de travail),
- 6- Point urbanisme.

.....
Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Léa CHELABI.

1 – Approbation du procès-verbal du CM du 22 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2025.

2-Délibération portant sur une demande de subventions – les Ribes les Plages

Mme le Maire explique qu'une partie des habitants du chemin les Ribes les Plages ont sollicité la mairie pour que le chemin soit terminé. Il est en effet nécessaire que la voie, actuellement chemin de terre, subisse une réfection (bi couche).

Les travaux s'élèvent à 7 246 € HT (soit 8 695,20 € TTC).

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	2 173,80 €	30 %
Département	Contrat territorial	2 173,80 €	30 %
Auto-financement			
Fonds propres		2 898,40 €	40 %
Total HT		7 246,00 €	100 %

Les subventions vont être sollicitées auprès de la DETR et du conseil départemental (contrat territorial). Cette délibération consiste à approuver le projet de travaux et la demande de subvention.

Des questions ?

EL : à quelle période sont prévus les travaux ?

SG : ils ont été budgétés sur 2025 et la mairie espère qu'ils pourront avoir lieu en début d'année 2026 ; sachant que l'entreprise nous a précisé que les meilleures conditions pour la réalisation étaient le mois de mai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, décide

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 7 246,00 € HT

- d'approuver le plan de financement exposé

- d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

3 - Délibération portant sur le reliquat du Fonds de Concours de l'Agglomération du Gard Rhodanien 2024.

Le reliquat s'élève à 1 130,00 € et Mme le Maire propose de le demander afin de compléter la subvention des amendes de police pour le chantier de mise en sécurité de la voie de secours de la salle communale et la pose des miroirs pour la mise en sécurité des usagers de la route.

Le déroulé des travaux serait le suivant :

- Abattage de la haie
- Pose clôture en panneaux rigides
- Achat et pose des miroirs
- Pose d'une barrière de sécurité

MONTANT TTC	8 697,80 €
Amendes de police	6 271,58 €
MONTANT FC TVA	1 064,63 €
Reliquat FDC 2024	1 130,00 €
Autofinancement	1 296,22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'action soumise à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour le reliquat du Fonds de Concours 2024 et, mandate et autorise le Maire à signer la convention entre la Commune et l'Agglomération et tout acte afférent à cette demande.

4 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Mme le Maire rappelle que sans cette délibération, il sera impossible de faire des dépenses en investissement car la commune ne pourra pas honorer les factures.

Comme il y a plusieurs chantiers en cours, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir mandater les éventuelles factures.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, à hauteur de 29 845,00 € (25% x 119 380,00 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

- 2131 (bâtiments publics) => 1 000 €
- 2135 (installations générales...) => 2 000 €
- 2151 (réseaux de voirie) => 5 000 €
- 2152 (installations de voirie) => 13 845 €
- 2156 (défense incendie) => 4 000 €
- 2158 (autres installations...) => 1 000 €
- 21621 (biens sous-jacents) => 1 000 €
- 2181 (agencements et aménagements divers) => 2 000 €

TOTAL : 29 845,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5 - Délibération portant sur le recrutement d'un CDD (surcroît de travail)

Mme le Maire demande à faire appel à la secrétaire de mairie d'Aiguèze, en période de budget, afin de compléter la montée de compétence de la secrétaire de la commune

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que lors d'un accroissement d'activités, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 3 heures hebdomadaire dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Mme le Maire propose donc de recruter un CDD afin d'accompagner le secrétariat pour la préparation du budget et également de continuer la formation de la secrétaire en comptabilité.

Des questions ? Aucune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ⇒ **De créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe pour un accroissement temporaire d'activités à temps non complet, à raison de 3 heures hebdomadaires,**
- ⇒ **Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe,**
- ⇒ **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet du 1^{er} janvier 2026,**
- ⇒ **Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.**

07 – Point urbanisme

Mme le Maire présente la liste des dossiers d'urbanisme enregistrés en mairie :

➤ Permis de construire en cours :

PC030304 25 00002 : M. Jamal GHOURIZ – chemin de Vazeilles. Déposé le 07 juillet 2025. Construction d'une maison individuelle. Défavorable le 04 septembre 2025.

PC 030304 25 00003 : M. Mickaël BRAVO – 185 chemin le Pontalion. Déposé le 30 septembre 2025. Défavorable le 02 novembre 2025.

➤ Déclarations préalables en cours :

DP 030304 25 00007 : M. Mickaël BRAVO – 185 chemin le Pontalion. Déposé le 14 août 2025. Retiré le 19 septembre 2025.

DP 030304 25 00008 / Mme Patricia GELINEAU – 129 route de Goudargues. Agrandissement d'un portail. Déposée le 09 septembre 2025. Favorable le 22 septembre 2025.

DP 030304 25 00009 : M. Didier WAREMBOURG – 15 chemin de la Peyrigouse. Déposée le 30 octobre 2025.

1

Fin de séance à 19 h 00

Fait à Salazac, le 06 novembre 2025.

Le Maire,
Sophie GUIGUE.

Le secrétaire de séance,
Léa CHELABI.

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de **Madame le Maire, Sophie GUIGUE**.

Etaient présents :

Adjoints : M. Louis BORRELLY, M. François VIALLET,

Conseillers Municipaux : Mme Léa CHELABI, Mme Hélène CHENIVESSE, M. Patrick TONARELLI, M. Emmanuel LESIEUR,

Procurations : M. Laurent MARCOVICI, Mme Catherine CHAPTAL,

Absents : Mme Maud BRUNONI.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du 04 novembre 2025,
- 2- Délibération portant sur l'assurance statutaire de la commune,
- 3- Point urbanisme.

.....

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Louis BORRELLY.

1 – Approbation du procès-verbal du CM du 04 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 novembre 2025.

2-Délibération portant sur l'assurance statutaire pour la commune

Hélène CHENIVESSE explique que l'assurance statutaire permet à la commune de toucher le complément de salaire des agents lorsqu'ils sont en arrêt de travail. Le contrat arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion du Gard a négocié un contrat groupe pour les communes du Gard. En parallèle, la commune a négocié un contrat chez Groupama.

La cotisation de l'assurance statutaire se définit par rapport à la masse salariale (base du calcul masse salariale de 2024 = 31 632,03 €).

	GROUPAMA	CENTRE DE GESTION
Cotisation	1,02 %	1,27 %
	Soit 322,64 €/an	Soit 401,72 €/an
Rbt char patronales	Forfait de 32 %	Pris en charge à 48 %
	103,25 €	
	Cotisation de 425,89 €/an	Cotisation de 401,72 €/an

En conclusion, la commune est mieux couverte par le contrat groupe qu'a négocié le CDG30.

Des questions ?

LC : on resterait donc au CDG ?

HC : oui car contrat plus intéressant – Cotisation moindre par rapport à Groupama et de meilleurs remboursements.

SG : Le CDG a l'habitude de gérer les petites communes ; c'est un organisme public au service des communes.

PT : quelles sont les modalités par rapport à l'absence du personnel ?

HC : cela permet de couvrir la différence par rapport à ce que la CPAM reverse à la commune.

SG : les fonctionnaires ont de droit un maintien de salaire pendant trois mois. Le fait pour la commune de cotiser à une assurance statutaire permet une prise en charge du salaire de l'agent durant 90 jours, carence déduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer au contrat groupe « assurance statutaire » proposé par le centre de gestion du gard à compter du 1^{er} janvier 2026 et de choisir les formules suivantes :**

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris un jour de carence	7,51 %		X
OU			
Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris un jour de carence	6,54 %		X
OU			

Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris un jour de carence	5,96 %		X
OU			
Franchise de 10 jours en maladie ordinaire, y compris un jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80 % en maladie ordinaire	7,06 %		X
OU			
Franchise de 20 jours en maladie ordinaire, y compris un jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80 % en maladie ordinaire	6,21 %		X
OU			
Franchise de 30 jours en maladie ordinaire, y compris un jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80 % en maladie ordinaire	5,70 %		X
FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
Franchise de 10 jours en maladie ordinaire, y compris un jour de carence	1,27 %	X	
OPTION – NATURE DES PRESTATIONS		OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		X	

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30,
- De signer la convention d'adhésion au service « Assurance statutaire » proposée par le CDG 30,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité

07 – Point urbanisme

Mme le Maire présente la liste des dossiers d'urbanisme enregistrés en mairie :

- Permis de construire en cours :
PC 030304 25 00004 : Mme Colette GUISCHET – Laubarède Nord. Déposé le 06 novembre 2025. Construction d'une maison individuelle.
PC 030304 25 00005 : Mme Daniela AFARYAN – chemin de la Croix Nord. Déposé le 20 novembre 2025.
PC 030304 25 00006 : M. Jamal GHOURIZ – chemin de Vazeilles – lieu-dit Le Bourdet – Déposé le 21 novembre 2025.
- Déclarations préalables en cours :
DP 030304 25 00010 : M. Didier WAREMBOURG – 15 chemin de la Peyrigouse. Déposée le 16 novembre 2025.
DP 030304 25 00011 : Mme Nathalie SOLOVIEFF – 51 chemin du Paty. Déposée le 16 novembre 2025.

1

Fin de séance à 18 h 50

Fait à Salazac, le 12 décembre 2025.

Le Maire,
Sophie GUIGUE.

Le secrétaire de séance,
Louis BORRELLY.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de **Madame le Maire, Sophie GUIGUE**.

Etaient présents :

Adjoints : M. Louis BORRELLY, M. François VIALLET,

Conseillers Municipaux : Mme Léa CHELABI, Mme Hélène CHENIVESSE, M. Patrick TONARELLI, M. Emmanuel LESIEUR, Mme Catherine CHAPTAL,

Procurations :

Absents : M. Laurent MARCOVICI, Mme Maud BRUNONI.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du 09 décembre 2025,
- 2- Délibération portant sur le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025,
- 3- Délibération portant sur le vote des trois taxes directes locales 2026,
- 4- Délibération portant sur l'attribution de subventions,
- 5- Délibération portant sur le vote du Budget 2026,
- 6- Point urbanisme.

.....
Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Patrick TONARELLI.

1 – Approbation du procès-verbal du CM du 09 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2025.

2-Délibération portant sur le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire total	52 489,62 €	193 303,71 €	245 793,33 €
	Recettes réalisées	14 298,27 €	201 306,45 €	215 604,72 €
	Restes à réaliser	6 660,00 €	0,00€	6 660,00 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	127 600,00 €	337 750,00 €	465 350,00 €
	Dépenses réalisées	37 908,00 €	197 643,40 €	235 551,40 €
	Restes à réaliser	37 402,00 €	0,00 €	37 402,00 €
Différences en les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-23 609,05 €	3 663,05 €	-19 946,68 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	75 110,38 €	144 446,49 €	219 556,87 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	51 500,65 €	148 109,54 €	199 609,99 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-30 742,00 €	0,00 €	-30 742,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	20 758,65 €	148 109,54 €	168 868,19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Mme le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote) :

- **D'approuver le CFU 2025 de la commune,**
- **Donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3 – Délibération portant sur le vote des trois taxes directes locales 2026

En l'absence du document préfectoral – état 1259 –, Mme le Maire demande à ce que le Conseil Municipal délibère sur les taux des trois taxes des impôts locaux, soit le foncier et le foncier non bâti et, la taxe d'habitation et de ne pas les augmenter pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter les trois taxes, sans changement pour l'année 2026.

A savoir :

TFB 40,15 %
TFNB 45,00 %
TH 12,00 %

4 – Délibération portant sur l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026

Mme le Maire propose d'augmenter la subvention versée à l'APE de l'école de Saint Julien de Peyrolas de 50 € ; ce qui équivaut pour l'année 2026, au versement d'une subvention de 300 €.

Concernant le Comité des Fêtes, Mme le Maire propose une subvention de 700 € et rappelle que lors de la coupure d'eau à Cabarese, la commune a emprunté 20 packs d'eau afin de les distribuer aux habitants ; ce qui ferait une subvention pour le Comité des Fêtes d'un montant de 1 000 €.

L'association Imagine ayant avancé le montant du concert lors du repas des aînés en décembre, la subvention de 400 € correspond au remboursement de ce concert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention à l'APE, au Comité des Fêtes et à l'association Imagine... pour 2026, compte 6574, comme suit :

APE -> 300 €
COMITE DES FÊTES -> 1 000 €, correspondant à 700,00 € de subvention et un remboursement de 300,00 € pour emprunt de 20 packs d'eau distribués à la population.
ASSOCIATION IMAGINE -> 400 €, correspondant à un remboursement du concert de Noël – décembre 2025

5 – Délibération portant sur le vote du budget de la commune pour l'année 2026

Mme Léa CHELABI, membre de la commission Finances, présente le budget 2026, en faisant lecture commentée des recettes et dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, par chapitre.

Après présentation, ce budget 2026 est soumis au vote de l'assemblée, en précisant que pour l'année 2026 :

- Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 320 000,00 €
- Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 92 350,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présentation du Budget Commune pour l'année 2026.

07 – Point urbanisme

Mme le Maire présente la liste des dossiers d'urbanisme enregistrés en mairie :

- **Permis de construire en cours :**
PC 030304 25 00007 : Mme Béatrice POURNOT – 362 chemin de Malavielle – lieu-dit Cabarese. Déposé le 22 décembre 2025. Constructions ou installations dispensées de DP – abri pour stocker le foin.
PC 030304 26 00002 : M. Stéphane MONIER – rue de la Tour – changement de destination. Déposé le 09 mars 2026
PC 030304 26 00003 : M. Mickaël BRAVO – 185 chemin le Pontalio – construction annexe et piscine – déposé le 09 mars 2026
PC 030304 26 00004 : M. Alexandre MARCONNET – quartier la Croix Nord – construction maison individuelle – déposé le 09 mars 2026
PC 030304 25 00005 : Mme Daniela AFARYAN – chemin de la Croix Nord. Déposé le 20 novembre 2025 – Favorable le 08 février 2026
PC 030304 26 00001 : Mme Colette GUISCHET – Laubarède Nord – déposé le 22 janvier 2026. Favorable le 26 février 2026

➤ Déclarations préalables en cours :

DP 030304 26 00003 : LOUCHEN – 8 place Saint Clément – Déposée le 15 février 2026.

DP 030304 26 00004 : Vision Eco – Levallois Perret – Installation panneaux photovoltaïques en toiture – 256 chemin de Vazeilles. Déposée le 19 février 2026

DP 030304 26 00002 : M. Jean-Christophe CABOT – 118 chemin le Pontalio – construction piscine. Déposé le 31 janvier 2026. Avis favorable le 15 février 2026

DP 030304 25 00010 : M. Didier WAREMBOURG – déposé le 16 novembre 2025 – Complétée le 02 février 2026 – Favorable le 23 février 2026

DP 030304 26 00005 : M. Frédéric JOUBERT Déposé le 20 février 2026. Favorable le 09 mars 2026.

Fin de séance à 19 h 30

Fait à Salazac, le 16 mars 2026.

Le Maire,
Sophie GUIGUE.

Le secrétaire de séance,
Patrick TONARELLI.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil.

Etaient présents :

Mme Hélène CHENIVESSE, M. François VIALLET, Mme Johanna BRAVO, M. Alexandre TIERI, Mme Patricia DIVOL, Mme Vanessa FONBONNAT, M. Louis BORRELLY, M. Gaëtan JUBIN, Mme Fotěini MICHAÏLIDOU,

Procurations : Mme Christine HENRY-BELAIAN

Absents : M. Laurent MARCOVICI (excusé).

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du 10 mars 2026,
- 2- Délibération portant élection du Maire
- 3- Délibération portant sur le nombre d'adjoints
- 4- Délibération portant sur l'élection des adjoints,
- 5- Approbation de la Charte de l'Elu Local.

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Gaëtan JUBIN.

1 – Approbation du procès-verbal du CM du 10 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2026.

2 – Election du Maire

Le Conseil Municipal étant élu, M. Louis BORRELLY, doyen de l'assemblée et président de séance pour cette élection, procède à l'appel nominal.

Le conseil municipal élit le maire parmi ses membres à scrutin secret à majorité absolue.

Mme Hélène CHENIVESSE se porte candidate à la fonction de Maire.

Chaque conseiller après appel de son nom a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- | | |
|------------------------------|----|
| - nombre de bulletins : | 10 |
| - bulletins blancs ou nuls : | 0 |
| - suffrages exprimés : | 10 |
| - majorité absolue : | 6 |

Ont obtenu :

- Mme Hélène CHENIVESSE : 10 voix (dix)

Mme Hélène CHENIVESSE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire de la commune de Salazac

3 – Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Le Conseil étant réputé complet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints maximum pour la commune,

Sous la présidence de Mme Hélène CHENIVESSE, élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du nombre d'adjoints.

Sur proposition de Mme le Maire, qui préconise le nombre de trois adjoints au maire, sachant que l'un d'eux refuse les indemnités qui devraient lui être octroyées ; chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Pour 2 postes d'adjoints : 1
- Pour 3 postes d'adjoints : 9
- Majorité absolue : 6

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité absolue**
- **FIXE le nombre d'adjoint à trois (3)**
 - **CHARGE Mme le Maire de transmettre la présence à M. Le Préfet du Gard**

4 – Election de la liste d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-7-2,

Vu la Délibération n° 07/2026 du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoint à trois,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal ; la liste est composée alternativement d'un candidat et chaque sexe.

Mme le Maire demande s'il y a des candidats.

Mme le Maire présente une liste composée de :

- **M. François VIALLET**
- **Mme Johanna BRAVO**
- **M. Alexandre TIERI**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 10
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Ont obtenu la liste suivante :

M. François VIALLET / Mme Johanna BRAVO / M. Alexandre TIERI 10 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'élection des adjoints,**
- **CHARGE Mme le Maire de transmettre la présente à M. le Préfet du Gard.**

5 – Délibération fixant les indemnités de fonction de Maire et des Adjoints

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération n° 07/2026 du 20 mars 2026 constate l'élection de trois adjoints,

Considérant que M. Alexandre TIERI ne souhaite pas percevoir les indemnités de fonction,

Considérant les arrêtés en date du 20 mars 2026 portant délégations de fonctions à :

- M. François VIALLET,
- Mme Johanna BRAVO,
- M. Alexandre TIERI.

La commune compte 233 habitants (INSEE, 01/01/2026), le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de

Article 1^{er}

- **A compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé les taux suivants :**
 - **Maire : 28,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
 - **1^{er} Adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
 - **2^{ème} Adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

Article 2

L'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123622 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

Article 4

Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

FONCTION	PRENOM NOM	INDEMNITES ALLOUEE en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
MAIRE	Hélène CHENIVESSE	28,10 %
1 ^{er} ADJOINT	Francois VIALLET	10,89 %
2 ^{ème} ADJOINT	Johanna BRAVO	10,89 %

6 – Approbation de la Charte de l'Elu Local

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-12 à L1111-14 et L2121-7,

Mme le Maire donne lecture de la charte de l'élú local telle qu'elle est codifiée aux articles L1111-13 et L1111-14 du Code général des collectivités territoriales :

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élú local.

« Charte de l'élú local »

Dans l'exercice de son mandat, l'élú local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élú local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élú local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le CGCT.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le CGCT.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du CGCT.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, Madame le Maire remet à chaque conseiller municipal, une copie de cette charte et du chapitre III consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT).

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local,**
- **PREND ACTE de la remise à chaque conseiller municipal d'une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux,**
- **CHARGE Mme le Maire de transmettre la présente à M. le Préfet du Gard.**

Fin de séance à 19 h 00

Fait à Salazac, le 24 mars 2026.

Le Maire,
Hélène CHENIVESSE

Le secrétaire de séance,
Gaëtan JUBIN

INFORMATION CHASSE



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRETE n° 30_2026_05_29_00002

portant autorisation, pour la saison de chasse 2026-2027, de chasser le sanglier en battue, à l'affût ou à l'approche, du 1er juin 2026 au 14 août 2026 et du 1er avril 2027 au 30 juin 2027, dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles.

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R424-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2024, publié au R.A.A. n°30-2024-03-21-00007 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que la décision n°2026-SF-AG01 publiée au R.A.A. n° 30-2026-02-17-00005 du 17 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2025-05-20-00004 du 20 mai 2025 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) du Gard 2025-2031 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2026-05-22-00007 du 22 mai 2026 relatif à l'ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2026-2027 dans le département du Gard et approuvant les plans de gestion cynégétique ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Gard réunie en formation plénière le 22 avril 2026 ;

Vu l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Gard en date du 29 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de chasser le sanglier en battue, à l'affût ou à l'approche de manière anticipée pour la prévention des dégâts aux cultures agricoles, dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental de maîtrise des sangliers ;

Considérant la surface minimale d'un seul tenant nécessaire pour pratiquer une battue, celle-ci étant inscrite dans le SDGC ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté d'autorisation concerne exclusivement les détenteurs de droit de chasse figurant dans l'annexe au présent arrêté.

Il s'agit de tous les détenteurs de droit de chasse adhérents à la Fédération départementale des Chasseurs du Gard à jour de leurs cotisations, participations et contributions territoriales financières, ayant retourné les bilans de prélèvements de la campagne 2025-2026 et détenant la surface requise à l'obtention d'un carnet de battues.

ARTICLE 2 :

Le détenteur du droit de chasse figurant sur l'annexe du présent arrêté, ou son représentant, est autorisé à pratiquer la chasse du sanglier à l'affût ou à l'approche, sans chien, dans les cultures à protéger ainsi que dans un périmètre de 100 mètres autour de celles-ci.

Il est également autorisé à organiser tous les jours de la semaine, à l'exception du mardi et du vendredi, des battues au sanglier à proximité des cultures menacées sur les territoires pour lesquels il détient les droits de chasse, afin de prévenir les dégâts aux cultures agricoles.

ARTICLE 3 :

Le détenteur du droit de chasse ou son représentant désigne par écrit les tireurs qu'il mandate pour mettre en œuvre l'autorisation, en précisant pour chacun le territoire d'intervention.

Il revient au détenteur du droit de chasse de vérifier que les tireurs à qui il délègue les tirs respectent les conditions d'exercice de la chasse.

Le détenteur du droit de chasse déclare en mairie l'organisation prévue, avant toute mise en œuvre.

ARTICLE 4 :

Le détenteur du droit de chasse justifiant de la surface requise à l'organisation des battues comme définie dans le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé, retire le carnet de battue à la Fédération des chasseurs du Gard.

Concernant les battues au sanglier, le détenteur du droit de chasse prend toutes les dispositions utiles pour en informer les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et les usagers.

Les mesures de sécurité des chasseurs et des non-chasseurs s'appliquent dans leur intégralité aux opérations de tir conformément au schéma départemental de gestion cynégétique approuvé.

ARTICLE 5 :

Tout bénéficiaire de l'autorisation doit être en mesure de présenter lors du contrôle une copie de la présente autorisation avec son annexe et le carnet de prélèvement nominativement complété, en plus des documents attestant de sa capacité à chasser.

ARTICLE 6 :

Le détenteur du droit de chasse retourne les fiches bilan de prélèvements conformément à l'arrêté n°30-2026-05-22-00007 du 22 mai 2026 susvisé, **même en l'absence de prélèvement.**

Le bénéficiaire qui ne retourne pas ses bilans se verra refuser toute autorisation ou plan de chasse pour la saison suivante.

ARTICLE 7 :

Il appartient à la Fédération départementale des chasseurs de communiquer régulièrement à la DDTM et à l'OFB la liste des bénéficiaires des autorisations de battues ayant retiré les carnets de prélèvements et de transmettre au 15 octobre 2027 le bilan des prélèvements.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de son affichage en mairie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un

recours hiérarchique auprès du Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Article 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 :

Le présent arrêté est notifié à tous les détenteurs du droit de chasse concernés. Une copie est adressée au maire des communes listées dans l'annexe au présent arrêté, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur départemental de la sécurité publique, et au président de la Fédération départementale des chasseurs.

LE MAIRE DE LA COMMUNE PROCÈDE À L’AFFICHAGE DU PRÉSENT ARRÊTÉ.

Nîmes, le **29 MAI 2025**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer,



Sébastien FERRA

Fête de l'hiver du comité des fêtes



La neige, les combinaisons de ski, les bonnets, les skis, la déco étaient de la partie ainsi que de nombreux Salazaciens, voisins, skieurs, randonneurs, joyeux lurons....



Commémoration du 8 mai 1945



Belle cérémonie en présence de nombreux Salazaciens et des écoliers qui avaient réalisé une jolie affiche pour cette commémoration. Après le recueillement, Sacha, élève de CM2, a interprété la Marseillaise à la clarinette. Sa prestation a grandement contribué à la solennité du moment.



La collecte du bleuet de France a rapporté 127,70 €

Le trophée international Jacques Potherat (rendez-vous des passionnés de sportives d'avant-guerre) a fait une halte à Salazac le samedi 9 mai 2026



Une halte bien appréciée par les conducteurs et par les résidents.



CHALEUR : PRENONS SOIN LES UNS DES AUTRES !

LES BONNS GESTES À ADOPTER ENSEMBLE EN PÉRIODE DE FORTES CHALEURS



RESTEZ AU FRAIS

(fermez les volets le jour,
profitez des heures fraîches)



HYDRATEZ-VOUS RÉGULIÈREMENT

(même sans soif, buvez au
moins 1,5 L d'eau par jour)



LIMITEZ LES EFFORTS PHYSIQUES

(privilégiez les activités calmes
aux heures les plus chaudes)



PROTÉGEZ-VOUS DU SOLEIL

(crème solaire SPF 50+,
chapeau, lunettes de soleil)



PORTEZ DES VÊTEMENTS LÉGERS

(amples, de couleur claire et en
matières naturelles)



VEILLONS SUR NOS PROCHES FRAGILES

(prenez des nouvelles des
bébés, enfants, personnes
âgées ou isolées)



⚠ SIGNES D'ALERTE : QUE FAIRE EN CAS DE COUP DE CHALEUR ?

Symptômes à surveiller : maux de tête, fatigue intense, nausées, peau chaude et sèche, confusion



URGENCE : 15 ou 112

(appelez immédiatement en cas de malaise grave)

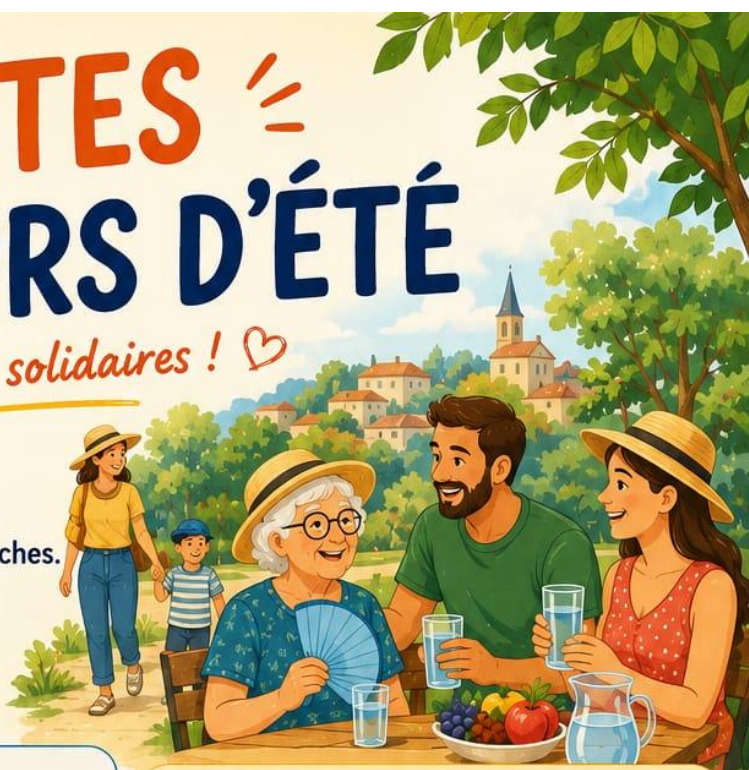


FORTES **CHALEURS D'ÉTÉ**

Restons vigilants et solidaires ! 

Avec la hausse des températures,
adoptons les bons réflexes
pour se protéger et protéger nos proches.

*Ensemble, prenons soin
les uns des autres !* 



**VOUS ÊTES ISOLÉ(E),
FRAGILE OU INQUIET(E)
FACE À LA CHALEUR ?**

Faites-vous connaître auprès de la mairie.

Lors des épisodes de fortes chaleurs, nous prenons
régulièrement des nouvelles des personnes les plus
vulnérables afin de nous assurer de leur bien-être
et de pouvoir leur apporter une aide si nécessaire.



**En cas de très fortes chaleurs,
la salle polyvalente climatisée
sera ouverte les après-midis**

afin d'accueillir les habitants qui souhaitent
profiter d'un espace frais et confortable.



Les personnes âgées, en situation de handicap
ou particulièrement sensibles à la chaleur
sont invitées à se signaler auprès de la mairie.



**VOUS CONNAISSEZ
UNE PERSONNE FRAGILE
OU VULNÉRABLE ?**

(VOISIN, AMI, MEMBRE DE LA FAMILLE...)

Vous pouvez la signaler à la mairie
avec son accord.

Un simple appel peut tout changer ! 

CONTACTEZ-NOUS !



**POUR TOUTE INFORMATION
OU POUR VOUS SIGNALER**

Rendez-vous à l'accueil de la
MAIRIE DE SALAZAC

 **04 66 82 14 69**

*Partagez ce message
autour de vous !* 



ENVIE D'UN ÉTÉ SANS PIQÛRE ?

LUTTONS CONTRE LA PROLIFÉRATION DES MOUSTIQUES



**PAS D'EAU STAGNANTE
=
PAS DE MOUSTIQUE**



LE MOUSTIQUE

- TRANSMET DES MALADIES
- PIQUE LE JOUR
- SE REPRODUIT DANS LES EAUX STAGNANTES



ADOPTÉZ LES BONS GESTES

1

VIDEZ



Videz régulièrement les récipients.



2

COUVREZ



Couvrez les réserves d'eau.



3

JETEZ



Jetez les objets inutiles qui peuvent retenir l'eau.



**IL VOYAGE PEU, S'IL VOUS PIQUE,
C'EST QU'IL EST NÉ CHEZ VOUS
OU CHEZ VOTRE VOISIN**

AGISSONS ENSEMBLE, PROTÉGEONS NOTRE SANTÉ !

AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...



Organiser les barbecues loin de la végétation



Jeter ses mégots **dans un cendrier** (et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture)



Réaliser ses travaux loin de la végétation et prévoir un extincteur à portée de main



Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) dans un abri fermé, éloigné de l'habitation

... ET SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision



S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable



Rester informé de la situation et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie

9 feux sur 10 sont d'origine humaine.

Ayons les bons réflexes :

un barbecue s'allume loin de toute végétation.



9 feux sur 10 sont d'origine humaine.

Ayons les bons réflexes :

une cigarette s'écrase dans un cendrier.



Cet été

LES VENDREDIS DE *Salazac*

SOIRÉES CONVIVIALES
AU CŒUR DU VILLAGE !

DÈS
18H
EN DÉBUT
DE SOIRÉE



GUINGUETTE



FOOD TRUCKS



EXPOSANTS
LOCAUX



CONCERTS &
ORCHESTRES



DANSE &
AMBIANCE

⚡ VENEZ PARTAGER, DANSER, CHANTER ET PROFITER
DE BELLES SOIRÉES D'ÉTÉ À SALAZAC ! ⚡

24 et 31 juillet

7 et 14 août

Les vendredis de
SALAZAC

⚡ 18H - MINUIT ⚡

MANIFESTATION ORGANISÉE PAR LA MAIRIE DE SALAZAC
LA MAIRIE NE RÉPOND PAS DES VOLS ET ACCIDENTS
IMPRIMÉ PAR NOS SOINS - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE